

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 9 JUIN, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 (article 4) et informés de l'heure et du lieu de ce conseil municipal par voie électronique et individuellement par le Maire, avec copie de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/n°83 du 23 mai 2023, le 30 mai 2023, conformément à l'article R. 131 du Code électoral, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. NICOLAS par M. KERVEILLANT, M. RUPP par Mme LANGLAIS, Mme CLISSON RUSEK par M. DONATH, M. HAYAR par Mme FERNAND-DETRIE, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme BROUTIN par Mme COEUR-JOLY

ETAIENT ABSENTS :

M. ANCELIN, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2023
3. Désignation des suppléants (9) aux délégués du Conseil Municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023

oooooooooooooooooooooooooooo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.
Madame Raymonde AWONO se porte candidate.
Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Madame Raymonde AWONO est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, le conseil peut démarrer.

oooooooooooooooo

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2023

Monsieur le Maire : Je vous propose tout d'abord d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2023. Y-a-t-il des remarques en séance ?

Pas de remarque en séance, je propose donc de l'approuver.

Madame Maurice : Je m'abstiens car je n'étais pas présente lors de ce conseil.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme MAURICE)

3. Désignation des suppléants (9) aux délégués du Conseil Municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023

Le Maire : Comme vous le savez, le Sénat se renouvelle par moitié tous les 3 ans. Le dimanche 24 septembre prochain aura ainsi lieu le renouvellement de 170 sénateurs sur les 348, correspondant à la série 1 des sénateurs visés dans le Code électoral.

Ces sénateurs seront désignés au suffrage universel indirect par un collège d'électeurs sénatoriaux souvent appelés "les grands électeurs". Les délégués des conseils municipaux composent la majeure partie du collège électoral appelé à élire 170 sénateurs le 24 septembre 2023.

Dans le cadre du renouvellement partiel de cette assemblée, les Conseils Municipaux concernés, dont celui de Bourg-la-Reine, ont, ainsi, été convoqués, par un décret en date du 6 avril 2023, pour procéder à la désignation, ce jour, le 9 juin 2023, de leurs délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder, le 24 septembre prochain, à l'élection des 170 sénateurs.

A Bourg-la-Reine, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit au sein du collège électoral. Ainsi notre Conseil Municipal n'est appelé qu'à élire 9 suppléants pour ces délégués titulaires.

C'est l'objet de notre séance d'aujourd'hui. Cette élection se réalise sans débat comme l'indique l'article R 133 du code électoral.

En application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Parmi les présents et les conseillers les plus âgés, nous comptons Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE et Madame Lise LE JEAN. Parmi les conseillers les plus jeunes, Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN et Monsieur Henry-Pierre MELONE.

Je vous rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, ces délégués

suppléants sont élus sur une liste paritaire, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les suppléants sont élus parmi les personnes inscrites sur les listes électorales de la Ville. Ils doivent avoir la nationalité française, ne pas être privés de leurs droits civiques et ne pas être militaires en position d'activité.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

A cette heure, j'ai reçu deux listes de candidats, qui ont été déposées avant l'ouverture du scrutin. Y a-t-il d'autres listes ? (pas de réponse).

Je vais donc vous donner lecture des listes que j'ai reçues :

- La liste « Bourg-la-Reine, l'avenir avec vous » :

- Madame Lisa BANNIER
- Monsieur Eddy LARUE
- Madame Jeannine DUCHESNE
- Monsieur Jamy ALLAIN
- Madame Norah Ali
- Monsieur Emmanuel RIBOLLET
- Madame Anne BASLER
- Monsieur Jean-Luc PERREAU
- Madame Catherine SECONDINI

- Liste « La Ville en partage au Sénat » représentée par le groupe des élus « la Ville en partage » et par Monsieur Jean-Pierre LETTRON :

- Madame Valérie GUILLAUME
- Monsieur Alain LEPAGE
- Madame Géraldine LORENTE
- Monsieur Jean-Louis PERIGNON

Ces listes ainsi lues seront annexées au procès-verbal.

Je vais vous rappeler le déroulement du scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approchera de la table de vote, fera constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote suivant le modèle fourni, plié, et le déposera lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers municipaux qui ne souhaitent pas participer au vote sera consigné au procès-verbal.

Une fois que chaque conseiller aura été appelé à voter, j'annoncerai la clôture du scrutin.

Il sera ensuite immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau.

Les bulletins blancs et nuls seront comptés à part et annexés au procès-verbal, après que, sur chacun d'entre eux, les membres du bureau aient porté mention des causes de l'annexion et les aient contresignés.

Je vous rappelle que sera déclaré nul :

- un bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels le votant s'est fait connaître. Je rappelle, à cet égard, que si vous n'utilisez pas les bulletins imprimés, il faut écrire, le nom de la liste et le prénom et le nom du premier candidat de la liste en toutes lettres sur papier blanc.
- un bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée,
- un bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats,
- un bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe,

Je rappelle que si vous n'utilisez pas les bulletins imprimés, il faut écrire, le nom de la liste et le prénom et le nom des candidats de la liste en toutes lettres.

A l'issue de la procédure, je procéderai à la proclamation de l'élection des suppléants dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'entre elles dans l'ordre de présentation des candidats.

Le bureau électoral déterminera, tout d'abord, le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de suppléants à élire (9 pour Bourg-la-Reine). Il sera attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis suite à cette première étape seront attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges seront conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de siège qui lui ont été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est 19h45, je déclare le scrutin ouvert.

J'invite les membres désignés du bureau à se rapprocher de la table électorale et j'invite les conseillers, à l'appel de leurs noms par moi-même ou au nom de leur pouvoir, à déposer leur bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

- Monsieur Patrick DONATH
- Madame Isabelle SPIERS
- Monsieur Henry-Pierre MELONE
- Madame Maryse LANGLAIS
- Monsieur Philippe ANCELIN (absent)
- Madame Anne SAUVEY
- Monsieur Joseph EL GHARIB
- Madame Lise LE JEAN
- Monsieur Serge KERVEILLANT pour Monsieur Cédric NICOLAS
- Madame Sylvie COURTOIS
- Monsieur Serge KERVEILLANT
- Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE
- Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE pour Monsieur RUPP
- Monsieur Nicolas HOUERY
- ☒ Monsieur Jean LACOIN
- ☒ Madame Virgine BARBAUT
- ☒ Monsieur Tristan LEGENDRE
- ☒ Madame Marjorie CORVEE (absente)
- ☒ Madame Mariam DANWILY
- ☒ Monsieur Patrick DONATH pour Madame Irena CLISSON-RUSEK
- ☒ Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE pour Monsieur Joseph HAYAR
- ☒ Madame Raymonde AWONO
- ☒ Madame Alice NED
- ☒ Madame Mariam DANWILY pour Monsieur Philippe GELARDIN
- Madame Cécile ANDRIEUX
- Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN
- Monsieur Thibault SIMONIN (absent)
- Monsieur André DEL
- Madame Marylène COEUR-JOLY pour Madame Marie BROUTIN
- Madame Marylène COEUR-JOLY
- Madame Florence MAURICE
- Monsieur Christophe BONAZZI
- Monsieur Jean-Pierre LETTRON
- Madame Elisabeth LEFEUVRE
- Monsieur Arnaud HERTZ

Tous les présents ont voté. Je propose de passer au dépouillement en commençant par compter les bulletins dans l'urne.

(Dépouillement des bulletins par les membres du bureau)

Le Maire : Mes chers Collègues, je vais vous donner le résultat du vote :

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre des suffrages exprimés par le nombre de mandats de suppléant.

Le quotient électoral est donc de 32 divisé par 9 soit **3,55**.

Ont obtenu :

- La liste « Bourg-la-Reine, l'avenir avec vous » : 25 suffrages

- La Liste « La Ville en Partage au Sénat » : 7 suffrages

Ont obtenu donc :

- La liste « Bourg-la-Reine, l'avenir avec vous » : 7 sièges

- La liste « la Ville en partage au Sénat » : 2 sièges

Sont élus en tant que suppléants pour les prochaines élections sénatoriales :

- Madame Lisa BANNIER

- Monsieur Eddy LARUE

- Madame Jeannine DUCHESNE

- Monsieur Jamy ALLAIN

- Madame Norah Ali

- Monsieur Emmanuel RIBIOLLET

- Madame Anne BASLER

- Madame Valérie GUILLAUME

- Monsieur Alain LEPAGE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17,

VU le Code électoral, et notamment ses articles L. 280 à L. 293 et R. 130-1 à R. 148,

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/n°83 du 23 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire par les conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

CONSIDERANT que le renouvellement de la série 1 des sénateurs, comprenant le département des Hauts-de-Seine, aura lieu le dimanche 24 septembre 2023,

CONSIDERANT que les sénateurs sont élus par un collège électoral, comprenant des sénateurs, des députés, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux,

CONSIDERANT que les conseils municipaux doivent donc désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine doit élire neuf suppléants à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que le bureau électoral a été composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE
- Madame Lise LE JEAN
- Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN
- Monsieur Henry-Pierre MELONE

CONSIDERANT que deux listes ont été déposées, que ces listes ont été composées de la manière suivante :

- Liste « Bourg-la-Reine, l'avenir avec vous » : Madame Lisa BANNIER, Monsieur Eddy LARUE, Madame Jeannine DUCHESNE, Monsieur Jamy ALLAIN, Madame Norah ALI, Monsieur Emmanuel RIBIOLLET, Madame Anne BASLER, Monsieur Jean-Luc PERREAU, Madame Catherine SECONDINI

- Liste « La Ville en partage au Sénat » : Madame Valérie GUILLAUME, Monsieur Alain Pierre Louis LEPAGE, Madame Géraldine LORENTE, Monsieur Jean-Louis PERIGNON

CONSIDERANT que la liste « Bourg-la-Reine, l'avenir avec vous » a obtenu 25 voix, donc 7 sièges, et que la liste « la Ville en partage au Sénat » a obtenu 7 voix, donc 2 sièges,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Sont élus suppléants au scrutin secret, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel :

- Madame Lisa BANNIER
- Monsieur Eddy LARUE
- Madame Jeannine DUCHESNE
- Monsieur Jamy ALLAIN
- Madame Norah ALI
- Monsieur Emmanuel RIBIOLLET
- Madame Anne BASLER
- Madame Valérie GUILLAUME
- Monsieur Alain Pierre Louis LEPAGE

Le Maire : S'il y a des suppléants élus présents dans le public , je les remercie tout d'abord et les félicite, et je les remercie de bien vouloir se signaler auprès de l'administration à la fin de la séance pour que les agents puissent vous notifier officiellement votre élection. Les suppléants élus qui ne souhaiteraient pas exercer leur mandat, merci de nous le signaler. Concernant les suppléants élus qui ne sont pas présents ce soir, l'administration leur notifiera leur élection après la séance.

Je remercie les conseillers municipaux présents de se rapprocher du bureau électoral pour indiquer la liste sur laquelle seront désignés les suppléants en cas d'absence de votre part. Le premier qui sera déclaré absent sera remplacé par le premier de la liste et ainsi de suite.

Je rappelle que vous ne pourrez être remplacé qu'en cas d'empêchement avéré. L'empêchement d'un délégué doit ainsi être majeur et établi au vu de justificatifs adressés au Maire qui les transmet au Préfet. Les absences pour convenance personnelle n'entrent pas dans le cadre de l'empêchement et feront l'objet d'une pénalité de 100 euros.

Je vais appeler chacun suivant l'ordre du tableau pour venir au bureau et faire connaître la liste sur laquelle porte votre choix.

(Les conseillers municipaux viennent au bureau pour faire connaître la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement avéré de leur part, les remplaceront à l'élection des sénateurs)

Concernant les conseillers municipaux qui ne sont pas présents ce soir, il leur appartiendra de m'informer, par mail ou par voie postale, dans les meilleurs délais du choix de la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

Monsieur le Maire : Je vous remercie de ces échanges. Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 5 juillet à 19h30. A cette occasion, le projet faïencerie sera présenté.

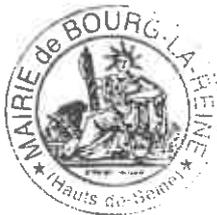
Je demande aux membres du bureau électoral et au secrétaire de séance de rester à l'issue de la séance et de se rapprocher de l'administration pour signer le procès-verbal de la séance et les documents associés.

Je déclare la séance levée et vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h23.

La secrétaire de séance,

Raymonde AWONO-MBARGA



Le Maire,

Patrick DONATH

